

RECOURS COLLECTIF CELESTICA INC.

AUX ACTUELS ET ANCIENS ACTIONNAIRES DE CELESTICA INC.

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUTORISATION DE POURSUITE DES RÉCLAMATIONS PRÉVUES PAR LA LOI POUR FAUSSES DÉCLARATIONS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Cet avis peut affecter vos droits légaux. Veuillez le lire attentivement.

Vous devez peut-être agir rapidement.

DATE LIMITE IMPORTANTE :

Date limite pour s'exclure

(Pour les individus et entités
souhaitant se retirer du recours
collectif. Voir détails ci-dessous.)

1er juillet 2014

Les formulaires d'exclusion ne seront pas acceptés après cette date limite. Il vous faut donc agir sans attendre.

Cet avis s'adresse à tout individu ayant acquis des titres Celestica Inc. entre le 27 janvier 2005 et le 30 janvier 2007 inclus (« la période visée par le recours collectif »), à l'exception de certaines personnes rattachées aux parties défenderesses décrites ci-dessous.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE RECOURS COLLECTIF ?

Cette action a été certifiée au nom du groupe suivant : toute personne qui a acquis des titres Celestica Inc. durant la période visée par le recours collectif, soit par un placement initial au Canada, soit par acquisition à la Bourse de Toronto ou sur un autre marché secondaire canadien, et qui détenait tout ou partie de ces actions à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto le 30 janvier 2007 (« le Groupe »).

Sont exclus du Groupe : les actuelles et anciennes filiales de Celestica Inc. ses actuelles et anciennes sociétés affiliées, ses actuels et anciens dirigeants, directeurs, employés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs, et ayants droit; tout membre de la famille d'un défendeur personne physique; toute entité dans laquelle les personnes nommées ci-avant ont, présentement, ou ont eu, pendant la période visée par le recours collectif, une participation majoritaire, de droit ou de fait; Onex Corporation et ses actuelles et anciennes filiales, ses actuelles et anciennes sociétés affiliées, ses actuels et anciens dirigeants, directeurs, employés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs, et ayants droit (« les personnes exclues »).

Il est possible que vous ayez reçu cet avis alors même que vous êtes une personne exclue. Si vous êtes une personne exclue, vous n'avez pas besoin de donner suite à cet avis ou de le prendre en compte.

LA CERTIFICATION ET L'AUTORISATION DE PROCÉDER

Le 19 février 2014, le Juge Perell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié l'action *Trustees of the Millwright Regional Council of Ontario Pension Trust Fund c. Celestica Inc. et al*, dossier de la cour n° 11-CV-424069CP, à titre de recours collectif, et a nommé *Trustees of the Millwright Regional Council of Ontario Pension Trust Fund* (« Trustees » : les fiduciaires de la caisse de retraite en fiducie du Millwright Regional Council of Ontario) représentant des demandeurs à l'action. L'ordonnance de certification signifie que l'action peut procéder à l'instruction à titre de recours collectif concernant des réclamations relatives à des fausses déclarations et défauts de renseignement présumés dans les documents d'information et les déclarations publiques de Celestica Inc. La certification est une question de procédure préliminaire. Les tribunaux n'ont pas rendu de décision finale sur le bien-fondé des réclamations de cette action, ou des allégations de fait sur lesquelles les réclamations sont fondées. Les parties défenderesses nient le bien-fondé des réclamations de ce recours.

Le Juge Perell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a également donné l'autorisation aux demandeurs à l'action d'intenter une action en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* sur la responsabilité dans le marché secondaire.

Les seules réclamations poursuivies dans le cadre de ce recours collectif sont celles relatives à des fausses déclarations et à des défauts de renseignement, en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* sur la responsabilité dans le marché secondaire. Ces réclamations sont soumises à des plafonds de dommages-intérêts, limitant la quantité de dommages-intérêts qui peut être recouvrée auprès des parties défenderesses. Si vous souhaitez présenter une autre réclamation liée aux questions litigieuses de ce recours collectif contre les parties défenderesses, vous devez immédiatement solliciter un avis juridique indépendant. Référez-vous au paragraphe « Renseignements supplémentaires » pour savoir où consulter la déclaration ainsi que les ordonnances de certification exposant les questions litigieuses du recours collectif.

NE FAITES RIEN SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF

Les membres du Groupe souhaitant participer au recours sont automatiquement inclus, et n'ont rien besoin de faire pour assurer leur participation. Il est néanmoins important de s'assurer que vous avez sauvegardé et protégé de la destruction tout document relatif à vos transactions liées aux titres Celestica Inc., dont les documents informatiques tels que les courriels. Vous pourriez avoir besoin de ces dossiers de transaction si le recours fait l'objet d'un règlement ou d'une condamnation financière.

VOUS DEVEZ VOUS RETIRER SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF

Les membres du Groupe qui ne souhaitent pas participer au recours collectif doivent se retirer. Si vous souhaitez vous retirer du recours collectif, vous devez remplir et renvoyer le formulaire d'exclusion ci-joint ou bien envoyer une lettre signée indiquant que vous choisissez de vous exclure du Groupe relatif au recours collectif Celestica Inc.

Pour que votre demande de retrait soit valable, il vous faut inclure dans la lettre toutes les informations suivantes :

- (a) votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- (b) le nombre de titres Celestica Inc. achetés entre le 27 janvier 2005 et le 30 janvier 2007 inclus (« la période visée par le recours collectif »), ainsi que la date et le prix associés à chacune de ces transactions;
- (c) une déclaration stipulant que vous souhaitez vous retirer du recours collectif;
- (d) les raisons qui vous poussent à vous retirer.

Afin que votre demande de retrait soit valable, elle doit être reçue par Koskie Minsky LLP au plus tard le 1er juillet 2014 à l'adresse ci-dessous :

Recours Collectif Celestica

Koskie Minsky LLP
20 Queen St. West, Suite 900, Box 52
Toronto, ON, M5H 3R3
Tél. : 1-888-502-7455
Courriel : celesticaaction@kmlaw.ca

Tout membre du Groupe qui ne se retire pas du recours collectif, sera lié par les termes de toute décision ou règlement, favorable ou non, et ne sera autorisé à intenter aucune action indépendante contre aucun des défendeurs pour les questions factuelles soulevées dans ce recours collectif. Si le recours collectif réussit, vous pourriez avoir part à toute indemnité obtenue par un jugement ou un règlement. Afin de déterminer si vous avez droit à une part du jugement ou règlement éventuel, ainsi que le montant de cette part, une évaluation individuelle pourrait être nécessaire. Vous pourriez avoir à payer des coûts s'il est déterminé à son issue que vous n'avez pas part au jugement ou au règlement. Vous aurez l'opportunité de décider si vous souhaitez poursuivre votre évaluation individuelle avant son commencement.

Personne ne peut exclure du Groupe un membre mineur ou frappé d'incapacité mentale sans obtenir la permission des tribunaux, après avoir donné un préavis à l'Avocate des enfants et/ou au Tuteur et curateur public, selon ce qui convient.

Un membre du Groupe qui choisit de se retirer n'aura pas le droit de participer au recours collectif. Il ne pourra pas non plus avoir part à toute somme allouée par un jugement, si le recours collectif réussit, ou à quelconque règlement éventuellement obtenu.

CONSEILLER JURIDIQUE DU GROUPE ET HONORAIRES

Les demandeurs à l'action et les membres du Groupe sont représentés par Koskie Minsky LLP et Himelfarb Proszanski. Ces derniers agissent à titre conditionnel. Les honoraires juridiques, les fonds déboursés, et taxes applicables ne seront payés qu'en cas de succès.

En cas de succès du recours collectif, le conseiller juridique du groupe effectuera une requête auprès de la cour pour l'approbation de ses honoraires et déboursements.

En tant que personne inscrite au recours collectif, vous n'aurez rien à payer si le recours collectif échoue.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le tribunal ne peut vous donner aucune information au sujet des questions traitées dans cet avis. La déclaration, les ordonnances des tribunaux et tout autre renseignement sont disponibles sur le site Web du représentant juridique du Groupe www.kmlaw.ca/celesticaaction.

Toute question relative au recours collectif devra être adressée au conseiller juridique du Groupe, par courriel ou par téléphone :

Recours collectif Celestica

Koskie Minsky LLP

20 Queen St. West, Suite 900, Box 52

Toronto, ON, M5H 3R3

Tél. : 1-888-502-7455

Courriel : celesticaaction@kmlaw.ca

**FORMULAIRE D'EXCLUSION
DU RECOURS COLLECTIF CELESTICA INC.**

Doit être oblitéré au plus
tard le 1^{er} juillet 2014

**CE FORMULAIRE N'EST PAS UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION
OU UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION. CE FORMULAIRE
VOUS EXCLUT DU RECOURS COLLECTIF CELESTICA INC.
NE PAS UTILISER CE FORMULAIRE SI VOUS SOUHAITEZ
PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF.**

Nom

Prénom

Adresse actuelle

Ville

Province/État

Code postal

Numéro de téléphone (travail)

Numéro de téléphone (maison)

Numéro d'assurance sociale/Numéro de sécurité sociale/Identificateur fiscal unique

**Nombre total de titres Celestica Inc. acquis au cours de la période visée par le
recours collectif (du 27 janvier 2005 au 30 janvier 2007) :**

*Vous devez joindre à votre formulaire d'exclusion les relevés de courtage ou les
dossiers de transaction détaillant vos achats d'actions ordinaires Celestica Inc. entre le
27 janvier 2005 et le 30 janvier 2007 inclus.*

Identification des personnes signataires de ce formulaire d'exclusion (veuillez cocher) :

- Je déclare avoir acheté des titres de Celestica Inc. et reconnais être le membre du Groupe identifié ci-dessus. Je signe ce formulaire pour m'EXCLURE de toute participation au recours collectif Celestica Inc.

Raison du retrait (cocher une seule proposition):

- J'ai l'intention d'intenter une action personnelle contre Celestica Inc., Stephen W. Delaney et/ou Anthony P. Puppi relativement à ce qui est allégué dans les procédures.
- Je souhaite m'exclure pour une raison autre que celle d'intenter une action personnelle contre Celestica Inc., Stephen W. Delaney et/ou Anthony P. Puppi relativement à ce qui est allégué dans les procédures.

JE COMPRENDS QU'EN M'EXCLUANT JE NE SERAI JAMAIS ADMISSIBLE À RECEVOIR LES INDEMNITÉS OBTENUES DANS LE CADRE DE CE RECOURS COLLECTIF, ET QUE JE N'AURAI LE DROIT DE PARTICIPER À AUCUN ACCORD OU JUGEMENT FUTUR AVEC OU CONTRE AUCUN DES DÉFENDEURS.

Signature : _____ Date : _____

Merci d'envoyer votre formulaire d'exclusion par courrier postal à :

Recours Collectif Celestica
Koskie Minsky LLP
20 Queen St. West, Suite 900, Box 52
Toronto, ON, M5H 3R3
Tél. : 1-888-502-7455
Courriel : celesticaaction@kmlaw.ca